



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 25/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, M. GOUSSIES Joël, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Excusée : Mme TRIGAULT Céline

Procuration : Mme TRIGAULT Céline a donné pouvoir à Mme CANDEVAN Christine

Secrétaire de séance : Mme HIRSCHINGER Sandrine

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il n'est pas demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du 18/02/2020.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat AEP ELV
- 2 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte forestier des Chênaies
- 3 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du SIAEP d'Ogeu
- 4 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Gave et Baïse
- 5 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat d'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques
- 6 – Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte des Gaves SMGOAO
- 7 – Dissolution du CCAS
- 8 – Désignation du correspondant défense
- 9 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 10 – Création de la Commission Communale des Impôts Directs
- 11 – Création des commissions municipales et désignation des membres

2020 – 22 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat AEP ELV

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat AEP ELV et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 2 délégués titulaires.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat AEP ELV.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire 1 : candidature de M. GARAT Bernard
- Déléguée titulaire 2 : candidature de Mme TRIGAULT Céline

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégués titulaires M. GARAT Bernard et Mme TRIGAULT Céline pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat AEP ELV.

VOTE : 15

2020 – 23 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte forestier des Chênaies

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat mixte forestier des Chênaies et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte forestier des Chênaies.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. LAVERGNE Marvin
- Délégué suppléant : candidature de M. AURISSET Bernard

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégué titulaire M. LAVERGNE Marvin et délégué suppléant M. AURISSET Bernard pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte forestier des Chênaies.

VOTE : 15

2020 – 24 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du SIAEP d'Ogeu

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIAEP d'Ogeu et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIAEP d'Ogeu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. GARAT Bernard
- Délégué suppléant : candidature de M. BERGERAS Christian

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégué titulaire M. GARAT Bernard et délégué suppléant M. BERGERAS Christian pour représenter la commune au Comité Syndical du SIAEP d'Ogeu.

VOTE : 15

2020 – 25 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Gave et Baïse

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Gave et Baïse et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Gave et Baïse.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. GARAT Bernard
- Déléguée suppléante : candidature de Mme MOLUS Nicole

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que

« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégué titulaire M. GARAT Bernard et déléguée suppléante Mme MOLUS Nicole pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat Gave et Baïse.

VOTE : 15

2020 – 26 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SDEPA.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. GARAT Bernard
- Délégué suppléant : candidature de M. IRALDE Jean-Marc

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégué titulaire M. GARAT Bernard et délégué suppléant M. IRALDE Jean-Marc pour représenter la commune au Comité Syndical du SDEPA.

VOTE : 15

2020 – 27 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte des Gaves SMGOAO

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron Aspe Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SMGOAO.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. JOUSSAUME Patrick
- Délégué suppléant : candidature de M. AURISSET Bernard

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le cas échéant et il en est donnée lecture par le Maire ».

En application de ces dispositions, sont nommés, délégué titulaire M. JOUSSAUME Patrick et délégué suppléant M. AURISSET Bernard pour représenter la commune au Comité Syndical du SMGOAO.

VOTE : 15

2020 – 28 Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève du Conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS, le Conseil municipal exercera directement cette compétence. Cette mesure est immédiate.

PRÉCISE que l'excédent qui ressortira du compte administratif sera repris dans les comptes du budget général.

VOTE : 15

2020 – 29 Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la nomination du correspondant défense, lequel doit remplir une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. La candidature de M. LLORET Henri est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. LLORET Henri correspondant défense.

VOTE : 15

2020 – 30 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que la commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du code de la commande publique. La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal qui siégeront à la commission d'appel d'Offres.

Il précise à ce sujet que pour les communes comptant - de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire, et de 3 ou 5 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 ou 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence les membres à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection.

Monsieur le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;

La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;

Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;

Ses séances ne seront pas publiques ;

Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;

Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret, ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, à l'unanimité,

ÉLIT les membres de la CAO.

Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : Mme HIRSCHINGER Sandrine

Titulaire 2 : M. JOUSSAUME Patrick

Titulaire 3 : Mme MOLUS Nicole

Suppléant 1 : M. LLORET Henri

Suppléant 2 : Mme PUYO-GUÉRIN Élodie

Suppléant 3 : Mme CANDEVAN Christine

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix obtenue par la liste : 15 voix

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la CAO seront celles énoncées ci-dessus.

VOTE : 15

2020 – 31 Création de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Sont proposés au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires.

TITULAIRES

M. HAURET Olivier
 M. JOUANILLOU Serge
 M. SUPERVIELLE Pierre
 Mme HIRSCHINGER Sandrine
 M. IRALDE Jean-Marc
 M. JOUSSAUME Patrick
 M. LLORET Henri
 Mme MOLUS Nicole
 M. GARAT Bernard
 Mme GIRARD Evelyne
 Mme TRIGAULT Céline
 M. GOUSSIES Joël

SUPLÉANTS

Mme CANDEVAN Christine
 M. LAVERGNE Marvin
 M. LASSALLE Robert
 M. BISCAY Patrick
 M. BERGERAS Christian
 Mme PIE Katherine
 M. MARGANTIN Charles

VOTE : 15

2020 – 32 Création des commissions municipales et désignation des membres

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions communales qui seront chargées d'examiner les objets suivants durant tout le mandat et de fixer le nombre de membres de la manière suivante :

- 1-affaires scolaires jeunesse petite enfance - 7 membres
- 2- voirie travaux sécurité - 4 membres
- 3- bâtiments et biens communaux - 6 membres
- 4- environnement développement durable - 5 membres
- 5- culture communication - 5 membres
- 6- vie associative sports loisirs - 5 membres
- 7- action et lien social - 4 membres

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à leur nomination.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des 7 commissions énumérées ci-dessus ainsi que le nombre de membres mentionnés,

PROCÉDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1-affaires scolaires jeunesse petite enfance	- Sandrine HIRSCHINGER - Elodie PUYO-GUERIN - Christine CANDEVAN - Christian BERGERAS - Evelyne GIRARD - Marvin LAVERGNE - Katherine PIE
2- voirie travaux sécurité	- Jean-Marc IRALDE - Henri LLORET - Patrick JOUSSAUME - Céline TRIGAULT
3- bâtiments et biens communaux	- Jean-Marc IRALDE - Sandrine HIRSCHINGER - Nicole MOLUS - Patrick JOUSSAUME - Joël GOUSSIES - Christian BERGERAS
4- environnement développement durable	- Jean-Marc IRALDE - Elodie PUYO-GUERIN - Nicole MOLUS - Patrick JOUSSAUME - Joël GOUSSIES
5- culture communication	- Katherine PIE - Marvin LAVERGNE - Christine CANDEVAN - Patrick JOUSSAUME - Sandrine HIRSCHINGER
6- vie associative sports loisirs	- Patrick JOUSSAUME - Jean-Marc IRALDE - Christian BERGERAS - Evelyne GIRARD - Marvin LAVERGNE
7- action et lien social	- Patrick JOUSSAUME - Joël GOUSSIES - Katherine PIE - Christian BERGERAS

Conseil d'Ecole : Sandrine HIRSCHINGER - Elodie PUYO-GUÉRIN

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

VOTE : 15

Levée de séance : 23h00

Fait à Ledeuix,

La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 2020 à 11 délibérations.

2020 – 22 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat AEP ELV

2020 – 23 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte forestier des Chênaies

2020 – 24 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du SIAEP d'Ogeu

2020 – 25 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat Gave et Baise

2020 – 26 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat d'Énergie Des Pyrénées-Atlantiques

2020 – 27 Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du Syndicat mixte des Gaves SMGOAO

2020 – 28 Dissolution du CCAS

2020 – 29 Désignation du correspondant défense

2020 – 30 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

2020 – 31 Création de la Commission Communale des Impôts Directs

2020 – 32 Création des commissions municipales et désignation des membres